ABB S.A.
Société Anonyme au capital de 38.920.665 €
Siège social : 9, avenue Edouard Belin- 92566 Rueil Malmaison
R.C.S. Nanterre 315 228 429

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 15 JUILLET 2010

CRE ET DE
COMMERCE TERRE
06 AOUT 2010
DEPOT N° 23682

L'an deux mille dix,
Le quinze juillet à quinze heures,

Les actionnaires de la Société ABB S.A., se sont réunis en Assemblée Générale Mixte dans les locaux de la société ABB SA sis à 9 avenue Edouard Belin 92566 Rueil Malmaison, sur convocation du Conseil d'Administration.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La société ABB Asea Brown Boveri Ltd, représentée par Madame Helena KAZAMAKI dûment habilité en vertu d'une procuration annexée à la feuille de présence, et Madame Helena KAZAMAKI, les deux membres représentant par eux-mêmes ou comme mandataire le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

L'Assemblée est présidée par Madame Helena KAZAMAKI en vertu de la procuration qui lui a été conférée à cette fin.

Est absente et représentée
Madame Barbara FREI, Président Directeur Général.

Madame Özlem USLU assume les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée véritable par le bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- un exemplaire des statuts de la société,
 les copies des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- le rapport spécial sur l'augmentation du capital réservée aux salariés du Commissaire aux Comptes

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre Ordinaire
- Nomination d'un nouvel Administrateur,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire.

A titre Extraordinaire
- Proposition d'autorisation d'augmentation du capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L225-129-6 du Code de Commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte et divers propos sont échangés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition du Conseil, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Hanspeter FAESSLER, démissionnaire, à compter du 1er juillet 2010

Madame Barbara FREI, née le 18 avril 1970 à Sevelen (Suisse), de nationalité Suisse et demeurant Viale di Porta Vercellina 1 – 20123 Milan (Italie)

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur et sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant la démission de la société Ernst & Young Audit, Commissaire aux Comptes titulaire, décide de nommer en remplacement, à compter de la présente Assemblée

la société Ernst & Young et Autres, Tour Part-Dieu, 129, rue Servient - 69326 Lyon Cedex 3 en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Il est rappelé que l'article L 225-129-6 du Code de Commerce impose la convocation tous les trois ans d'une Assemblée Générale Extraordinaire afin que celle-ci se prononce sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail. Cet article du Code de Commerce a vocation à s'appliquer dans le cas où le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce détient moins de 3% du capital social.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide que le montant de cette augmentation de capital ne pourra pas dépasser la somme de 1.167.620 euros et qu'elle entraînera de plein droit la renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

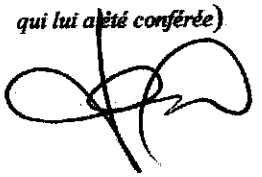
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer les formalités de publicité légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

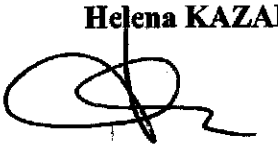
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

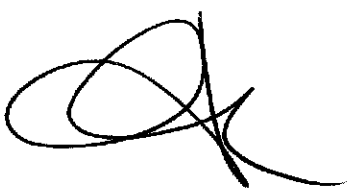
Le Président
Helena KAZAMAKI
(en vertu de la procuration qui lui a été conférée)



Le Scrutateur
Helena KAZAMAKI



Le Scrutateur
ABB Asea Brown Boveri
Helena KAZAMAKI



Le Secrétaire
Ozlem USLU

